Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 98 (1953)
Heft: 11

Titelseiten

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

98e année No 11 Novembre 1953

REVUE MILITAIRE SUISSE

Rédaction-Direction: Colonel-brigadier **Roger Masson**
Rédacteur-Adjoint: Major **Georges Rapp**
Administration: Lt-colonel **Ernest Buetiger**
Editeurs et expédition: Imprimeries Réunies S. A., av. Gare 33, Lausanne
(Tél. 23 36 33 — Chèq. post. II. 5209.)
Annonces: Publicitas S. A., succursale, rue Centrale 15, Lausanne

ABONNEMENT: **Suisse:** 1 an Fr. 12.— ; 6 mois Fr. 7.— ; 3 mois Fr. 4.—
Etranger: 1 an Fr. 15.— ; 6 mois Fr. 8.— ; 3 mois Fr. 4.50
Prix du numéro : Fr. 1.50

Etat-Major VII

La décision

Il y a une distinction bien nette entre les prérogatives et la responsabilité du commandement d'une part, et le rôle d'un état-major d'autre part. Le caractère particulier et fondamental du commandement est que le chef a seul « le pouvoir et le droit de décider » et cela quel que soit son rang. « Au commandement », a dit Moltke, « reviendra toujours le mérite supérieur de l'exécution ». Cette fonction réclame avant tout le sens de l'expérience et de l'action. Tout chef de guerre est un calculateur permanent d'éléments de puissance et de servitude.

Sans vouloir en aucune manière diminuer le rôle suprême du chef, sans vouloir en rien entrer dans un domaine d'autorité et de décision qui est le sien propre, on doit cependant se préoccuper de lui faciliter dans la mesure du possible l'accomplissement de sa tâche. A cet égard, on ne peut s'empêcher de remarquer qu'il ne saurait faire face *seul* à la situation et à l'effort cérébral qu'elle réclame, dès que l'échelon qu'il commande croît en importance. Il arrive un moment